

Décision n° D2025_010

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

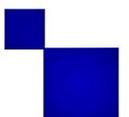
Vu la délibération n°05-01 du 25 avril 2024 approuvant l'adhésion à l'association Plante & Cité,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2025,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

décide



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250311-D2025_010-AR



- DE VERSER la cotisation de 3 245 euros à l'association ~~Plante & Cité au titre de l'année~~ 2025 ;
- DE SIGNER tous actes et documents afférents à ladite cotisation pour l'année 2025 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250311-D2025_010-AR